



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 16 - JANVIER 2015

SOMMAIRE

Le préfet des Bouches- du- Rhône

Direction Départementale de la Cohésion Sociale

Arrêté N °2015021-0029 - Arrêté autorisant le transfert de la gestion des 20 places du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale " Claire Joie" vers l'association Jane Pannier	1
--	---

Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale

Arrêté N °2015026-0003 - Arrêté modificatif de l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2015 définissant le cadre particulier lié à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique autorisant les sociétés de sécurité privée à effectuer des palpations de sécurité dans le Département des Bouches- du- Rhône	5
--	---

Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales , de l'Utilité Publique et de l'Environnement

Arrêté N °2015027-0004 - Arrêté préfectoral, en date du 27 janvier 2015, prolongeant le délai de prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la société LYONDELLBASELL SERVICES FRANCE (LBSF) exploitant le dépôt de liquides inflammables au Port de la Pointe situé sur la commune de Berre l'Etang	9
---	---

Arrêté N °2015027-0005 - Arrêté préfectoral, en date du 27 janvier 2015, prolongeant le délai de prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) du Pôle Pétrochimique de Berre sur les communes de Berre- l'Etang et de Rognac, autour des établissements COMPAGNIE PETROCHIMIQUE DE BERRE (CPB), BASSELL POLYOLEFINES (BPO) ET LYONDELL BASELL SERVICES FRANCE (LBSF)	13
--	----

Arrêté N °2015027-0006 - Arrêté préfectoral, en date du 27 janvier 2015, prolongeant le délai de prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) sur les communes de Martigues et Port de Bouc, autour des établissements PETROINEOS MANUFACTURING FRANCE, INEOS CHEMICALS LAVERA, INEOS DERIVATIVES LAVERA, NAPHTACHIMIE, OXOCHIMIE, KEM ONE LAVERA, WILMAR FRANCE HOLDING SAS, TOTAL, GEOGAZ, PRIMAGAZ, LBC ET GAZECHIM dénommé "PPRT LAVERA"	17
--	----

Arrêté N °2015028-0001 - arrêté autorisant des travaux sur des pylones de lignes à très haute tension sur le site du Ventillon en réserve naturelle des coussouls de CRau	22
---	----

Arrêté N °2015028-0002 - Arrêté préfectoral portant mise en demeure, en date du 28 janvier 2015, à l'encontre de la Société Générale de Moyens, de régulariser son activité sur le Quartier Plan Fossan à Martigues	25
---	----



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2015021-0029

**signé par
Autre signataire**

le 21 Janvier 2015

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale de la Cohésion Sociale
Pôle Ville Accompagnement Logement Social**

Arrêté autorisant le transfert de la gestion des
20 places du Centre d'Hébergement et de
Réinsertion Sociale " Claire Joie" vers
l'association Jane Pannier



PRÉFET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE

POLE HEBERGEMENT-ACCOMPAGNEMENT-LOGEMENT SOCIAL

Arrêté n°

autorisant le transfert de la gestion des 20 places du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Claire-Joie » vers l'Association Jane Pannier

**Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 313-1 à L. 313-9 et L.345-1 à L.345-4 ainsi que les articles R.313-4 à R.313-7-3, R. 345-1 à R345-7 et D. 313-11 à D. 313-14 ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009 -879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Plan Pluriannuel de Lutte contre la Pauvreté et pour l'Inclusion Sociale adopté le 21 avril 2013 en Comité Interministériel de Lutte contre les Exclusions ;

VU l'arrêté n°2005 146-18 du 26 mai 2005 fixant la capacité du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Claire-Joie » (FINESS ET N°13 078 334 3) ;

VU l'avis d'appel d'offre de reprise N°AO – 1445-4909 lancé par la SCP DOUHAIRE –AVAZERI le 31-10-2014,

VU l'offre de reprise du CHRS « Claire-Joie » du 11 décembre 2014 présentée par l'association Jane Pannier à la SCP DOUHAIRE –AVAZERI

VU le jugement n° 19 du 20 janvier 2015 (enrôlement n°14/06982) rendu par la neuvième chambre civile du Tribunal de Grande Instance de Marseille;

VU la prise en gestion du CHRS « Claire-Joie » par l'association Jane Pannier au 21 janvier 2015,

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale par intérim ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2005146-18 du 26 mai 2005 délivré fixant la capacité du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Claire-Joie » est abrogé.

Article 2 :

L'autorisation prévue à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est transférée à l'association Maison de la Jeune Fille – Jane Pannier, sise 1 rue Frédéric Chevillon à Marseille (13001) pour la gestion du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale dénommé « Claire-Joie », (FINESS ET N°13 000 142 3), sis 170 rue de Breteuil à Marseille (13006).

Article 3 :

La gestion des 20 places d'hébergement précédemment gérées par l'association SPES sont reprises par l'association Maison de la Jeune Fille – Jane Pannier.

Article 4 :

Ce transfert prend effet à la date du 21 janvier 2015, conformément au jugement du Tribunal de Grande Instance de Marseille du 20 janvier 2015.

Article 5 :

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Pour 20 places :

Entité juridique : Association Maison de la Jeune Fille – Jane Pannier
Entité établissement : « Claire-Joie »
Code établissement : 214 – Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
Code discipline : 959 – Hébergement d'Insertion adultes, familles en difficulté
Code Fonctionnement : 11 – Hébergement complet internat
Code clientèle : 811 - Jeunes adultes en difficulté

Article 6 :

Conformément à l'article L.313-7 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de quinze ans à compter de la date de signature de l'arrêté préfectoral du 26 mai 2005 et son renouvellement sera examiné au vu des résultats positifs d'une évaluation externe.

Article 7 :

Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du CASF dont l'application est fixée à l'article D.313-7-2 du même code, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 8 :

L'établissement est soumis à la visite de conformité prévue à l'article L.313-6 du CASF, dont les conditions de mise en œuvre sont régies par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

Article 9 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être portée à la connaissance du préfet des Bouches-du-Rhône conformément à l'article L.313-1 du CASF.

Article 10:

Les données d'identification et de caractérisation de l'établissement à transférer sont les suivantes :

- raison sociale : Claire-Joie
- catégorie d'établissement : Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
- adresse géographique et postale : 1 rue Frédéric Chevillon, 13001 Marseille
- coordonnées géographiques : 170 rue de Breteuil à Marseille 13006
- coordonnées téléphoniques : 04 91 62 28 83
- adresse de courrier électronique : direction@janepannier.fr
- nature et type d'établissement : Hébergement d'insertion
- mode de fixation des tarifs : Dotation globale de financement

Article 11 :

Dans les deux mois suivant sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié, et sa publication pour les autres personnes, la présente décision peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant le préfet des Bouches-du-Rhône, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille

Article 12 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le

21 JAN. 2015

LA PRÉFÈTE DÉLÉGUÉE
POUR L'ÉGALITÉ DES CHANCES

Marie LAJUS



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2015026-0003

**signé par
Le Préfet de Police des Bouches- du- Rhône**

le 26 Janvier 2015

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées**

Arrêté modificatif de l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2015 définissant le cadre particulier lié à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique autorisant les sociétés de sécurité privée à effectuer des palpations de sécurité dans le Département des Bouches- du- Rhône



PREFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHONE

Direction de l'Administration Générale

Bureau des Activités Professionnelles Réglementées

DAG/BAPR/2015/ N° 2

Arrêté modificatif
de l'arrêté préfectoral N° 2015015-0004 du 15 janvier 2015
définissant le cadre particulier lié à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique
autorisant les sociétés de sécurité privée à effectuer des palpations de sécurité
dans le Département des Bouches-du-Rhône

Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Décret No 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le Département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le Décret du 18 octobre 2012 portant nomination de M. Jean-Paul BONNETAIN en qualité de Préfet de Police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le Décret No 2014-134 du 17 février 2014 relatif à l'organisation des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du Préfet de Police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure (CSI) et notamment ses articles L613-2, R613-6, R613-7, R613-8 ;

Vu les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique d'ores et déjà constatées dans le Département des Bouches-du-Rhône par l'état du plan « VIGIPIRATE » actuellement activé ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 janvier 2015, définissant le cadre particulier lié à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique autorisant les sociétés de sécurité privée à effectuer des palpations de sécurité dans le département des Bouches du Rhône ;

Vu la demande du 22/01/2015 du Directeur des centres commerciaux La Valentine et Grand V ;

Constatant la nécessité d'assurer une mesure spécifique de sécurité publique dans les lieux de particulière affluence concentrant une clientèle commerciale importante durant la période des soldes ;

Sur proposition conjointe de M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et de M. le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône ;

.../...

ARRÊTE

Article 1^{er}: L'article 1er de l'arrêté du 15 janvier 2015 est modifié ainsi qu'il suit :

« Les lieux et centres commerciaux dont la liste est limitativement définie ci-après par le présent arrêté pourront faire l'objet de contrôles et de palpations de sécurité par les agents des entreprises de sécurité privée choisies par les exploitants ou propriétaires des dits lieux :

- Centre Commercial Avant Cap à CABRIES (13170)
- Centre Commercial « Les Terrasses du Port » - Quai du Lazaret à MARSEILLE (13002)
- Centre commercial de la Valentine (Printemps) - Route de la Sablière à MARSEILLE (13011)
- Centre commercial Grand V - 117 Traverse de la Montre à MARSEILLE (13011)

le reste sans changement. »

Article 2 :

Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué à Madame et Messieurs les Procureurs de la République territorialement concernés ainsi qu'à Messieurs les Sous Préfets d'arrondissement du département et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Marseille le : 26 janvier 2015

Monsieur le Préfet de Police
des Bouches-du-Rhône

Jean-Paul BONNETAIN



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2015027-0004

**signé par
Le Préfet**

le 27 Janvier 2015

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales , de l'Utilité Publique et de
l'Environnement
Bureau des installations et travaux réglementés pour la protection des milieux**

Arrêté préfectoral, en date du 27 janvier 2015, prolongeant le délai de prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la société LYONDELLBASELL SERVICES FRANCE (LBSF) exploitant le dépôt de liquides inflammables au Port de la Pointe situé sur la commune de Berre l'Etang



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PREFECTURE

Direction des Collectivités Locales,
de l'Utilité Publique et de l'Environnement
Bureau des Installations et Travaux Réglementés
pour la Protection des Milieux
Dossier suivi par : M.ARGUIMBAU
Tel : 04.84.35.42.68
n° 6-2011-PPRT/5

Marseille le, 27 JAN. 2015

ARRETE

Prolongeant le délai de prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la société LYONDELLBASELL SERVICES FRANCE (LBSF) exploitant le dépôt de liquides inflammables au Port de la Pointe situé sur la commune de Berre l'Etang

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR,
PRÉFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD,
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU les articles L.515-15 à L.515-25 et R.515-39 à R.515-46 du code de l'environnement et plus particulièrement l'article R.515-40,
- VU l'arrêté préfectoral n° 6-2011-PPRT/1 du 14 juin 2011 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques pour la Compagnie Pétrochimique de Berre exploitant le dépôt de liquides inflammables au Port de la Pointe sur la commune de Berre l'Etang,
- VU l'arrêté préfectoral n° 6-2011-PPRT/2 du 19 novembre 2012 prorogeant le délai d'approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques pour la Compagnie Pétrochimique de Berre exploitant le dépôt de liquides inflammables au Port de la Pointe sur la commune de Berre l'Etang,
- VU l'arrêté préfectoral n° 6-2011-PPRT/3 du 13 juin 2014 prorogeant le délai d'approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques pour la société LYONDELLBASELL SERVICES FRANCE (LBSF) exploitant le dépôt de liquides inflammables au Port de la Pointe sur la commune de Berre l'Etang,
- VU le rapport du Commissaire Enquêteur en charge de l'enquête publique du PPRT du dépôt de liquides inflammables du Port de la Pointe en date du 5 janvier 2015, reçu en préfecture des Bouches-du-Rhône le 06 janvier 2015,
- VU le rapport de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 21 janvier 2015,

CONSIDERANT que par l'arrêté préfectoral du 14 juin 2011 il a été prescrit l'élaboration du PPRT du dépôt de liquides inflammables du Port de la Pointe sur la commune de Berre l'Etang,

CONSIDERANT le délai nécessaire à la bonne prise en compte des remarques du Commissaire Enquêteur dans les documents composant le projet de plan de prévention des risques technologique, à savoir la note de présentation, le règlement définitif et le cahier de recommandation,

CONSIDERANT ainsi que, compte tenu de ce délai nécessaire précité, le PPRT du dépôt de liquides inflammables du Port de la Pointe ne pourra pas être approuvé dans les délais impartis, soit pour le 31 janvier 2015, et qu'un délai supplémentaire est nécessaire pour mener à bien la fin de la procédure engagée,

CONSIDERANT que, conformément au IV de l'article R.515-40 du code de l'environnement, si les circonstances l'exigent, le Préfet peut, par arrêté motivé, fixer un nouveau délai,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

ARTICLE 1er

Le délai d'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) la société LYONDELLBASELL SERVICES FRANCE (LBSF) du dépôt de liquides inflammables du Port de la Pointe sur la commune de Berre l'Etang :

- fixé à 18 mois à compter du 14 juin 2011 soit jusqu'au 14 décembre 2012, par arrêté préfectoral n° 6-2011-PPRT/1 du 14 juin 2011 susvisé ;
- prorogé une première fois de 18 mois à compter du 14 décembre 2012 soit jusqu'au 14 juin 2014, par arrêté préfectoral n° 6-2011-PPRT/2 du 19 novembre 2012 susvisé ;
- prorogé une deuxième fois de 7 mois et demi à compter du 14 juin 2014 soit jusqu'au 31 janvier 2015, par arrêté préfectoral 6-2011-PPRT/3 du 13 juin 2014 susvisé ;

est prorogé une troisième fois jusqu'au 6 avril 2015.

ARTICLE 2

Pendant cette période, les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 6-2011-PPRT/1 du 14 juin 2011 susvisé demeurent applicables.

ARTICLE 3

Un exemplaire du présent arrêté est adressé aux personnes et organismes associés définis dans l'article 4.1 de l'arrêté préfectoral n° 6-2011-PPRT/1 du 14 juin 2011 susvisé.

Cet arrêté sera affiché pendant 1 mois dans la mairie de Berre l'Etang, au siège de l'établissement public de coopération intercommunale (Communauté d'agglomération Agglopoie Provence), concerné en tout ou partie par le PPRT.

Il est en outre publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Un avis concernant la prorogation du délai d'élaboration de ce PPRT sera inséré :

- par les soins du Préfet des Bouches-du-Rhône dans deux journaux diffusés dans tout le département,
- par les soins de la mairie de Berre l'Etang dans son journal ou bulletin local d'information.

ARTICLE 4

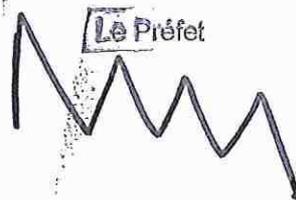
Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
Le Sous-Préfet d'Istres,
Le Maire de Berre l'Etang,

Le Président de la communauté d'agglomération « Agglopoie Provence »
La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région PACA,
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 27 JAN. 2015



Michel CADOT



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2015027-0005

**signé par
Le Préfet**

le 27 Janvier 2015

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales , de l'Utilité Publique et de
l'Environnement
Bureau des installations et travaux réglementés pour la protection des milieux**

Arrêté préfectoral, en date du 27 janvier 2015, prolongeant le délai de prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) du Pôle Pétrochimique de Berre sur les communes de Berre- l'Etang et de Rognac, autour des établissements COMPAGNIE PETROCHIMIQUE DE BERRE (CPB), BASELL POLYOLEFINES (BPO) ET LYONDELL BASELL SERVICES FRANCE (LBSF)



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PREFECTURE
Direction des Collectivités Locales,
de l'Utilité Publique et de l'Environnement
Bureau des Installations et Travaux Réglementés
pour la Protection des Milieux
Dossier suivi par : M.ARGUIMBAU
Tel : 04.84.35.42.68
n° 533-2012-PPRT/2

Marseille le,

27 JAN. 2015

ARRETE

Prolongeant le délai de prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) du Pôle Pétrochimique de Berre sur les communes de Berre-l'Étang et de Rognac autour des établissements COMPAGNIE PETROCHIMIQUE DE BERRE, (CPB) BASELL POLYOLEFINES (BPO) ET LYONDELL BASELL SERVICES FRANCE (LBSF)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR,
PRÉFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD,
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU les articles L 515-15 à L 515-25 et R 515-39 à R 515-46 du code de l'environnement et plus particulièrement l'article R 515-40,
- VU l'arrêté préfectoral du 09 mai 2012 imposant des prescriptions complémentaires aux unités de l'Usine Chimique UCB exploitées par la COMPAGNIE PETROCHIMIQUE DE BERRE (CPB) à la source du site U.C.B,
- VU l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2013 clôturant les études de dangers et portant prescriptions complémentaires à la société COMPAGNIE PETROCHIMIQUE DE BERRE (CPB) pour la raffinerie
- VU l'arrêté préfectoral n° 533-2012 PPRT/1 du 01 août 2013 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) du Pôle Pétrochimique de Berre sur les communes de Berre l'Étang et de Rognac pour la COMPAGNIE PETROCHIMIQUE DE BERRE (CPB) et la société BASELL POLYOLEFINES (BPO),
- VU l'arrêté préfectoral du 08 avril 2014 imposant des prescriptions complémentaires applicable aux unités du secteur AUBETTE exploitées par BASELL POLYOLEFINES SAS,
- VU l'arrêté préfectoral du 02 mai 2014 portant prescriptions complémentaires aux sociétés COMPAGNIE PETROCHIMIQUE DE BERRE (CPB), BASELL POLYOLEFINES (BPO) et LYONDELL BASELL SERVICES France (LBSF), en ce qui concerne le secteur chimie,

VU le rapport de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 21 janvier 2015,

CONSIDERANT que par l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2013 il a été prescrit l'élaboration du PPRT du Pôle Pétrochimique de Berre sur les communes de Berre l'Etang et de Rognac,

CONSIDERANT que la raffinerie de Berre a fait l'objet d'une déclaration de cessation d'activité en date du 07 novembre 2014,

CONSIDERANT que des études relatives à la réduction du risque à la source prescrites par arrêtés préfectoraux susvisés aux établissements CPB, BPO et LBSF sont en cours d'instruction,

CONSIDERANT que l'instruction de ces études constitue un préalable indispensable à la finalisation de la cartographie des aléas technologiques pour ce PPRT,

CONSIDERANT que la finalisation de la cartographie des aléas est nécessaire pour établir le zonage brut qui servira de support au zonage réglementaire et à la définition des orientations stratégiques de ce PPRT selon les modalités d'association et de concertation prévues par l'arrêté préfectoral n° 533-2012 PPRT/1 susvisé,

CONSIDERANT les délais réglementaires ou administratifs incompressibles associés à la procédure d'élaboration du PPRT, à savoir : saisine pour avis des personnes et organismes associés, mise à l'enquête publique du projet de PPRT, remise du rapport du commissaire enquêteur, rédaction du rapport de synthèse de l'ensemble de la procédure, de la note de présentation, du règlement définitif et son approbation par arrêté préfectoral,

CONSIDERANT ainsi que, compte tenu de l'ensemble des motifs précités et de la complexité de ce PPRT liée aux multiples enjeux impactés et à l'arrêt de la raffinerie, le Plan de Prévention des Risques Technologiques Pôle Pétrochimique de Berre ne pourra pas être approuvé dans le délai réglementaire de 18 mois, soit pour le 1^{er} février 2015, et qu'un délai supplémentaire est nécessaire pour mener à bien la procédure engagée,

CONSIDERANT que, conformément au IV de l'article R.515-40 du code de l'environnement, si les circonstances l'exigent, le Préfet peut, par arrêté motivé, fixer un nouveau délai supplémentaire pour mener à bien la procédure engagée,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

ARTICLE 1er

Le délai d'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) du Pôle Pétrochimique de Berre autour des établissements COMPAGNIE PETROCHIMIQUE DE BERRE, (CPB) BASELL POLYOLEFINES (BPO) ET LYONDELL BASELL SERVICES FRANCE (LBSF) , prescrit sur les territoires des communes de Berre l'Etang et de Rognac :

- fixé à 18 mois à compter du 1^{er} août 2013 soit jusqu'au 1^{er} février 2015 conformément à l'article R 515 - 40 IV du code de l'environnement,

est prorogé une première fois de 18 mois à compter de cette date soit jusqu'au 1^{er} août 2016.

ARTICLE 2

Pendant cette période, les dispositions de l'arrêté préfectoral 533-2012 PPRT/1 du 1^{er} août 2013 susvisé demeurent applicables.

ARTICLE 3

Un exemplaire du présent arrêté est adressé aux personnes et organismes associés définis dans l'article 4.1 de l'arrêté préfectoral 533-2012 PPRT/1 du 1^{er} août 2013 susvisé.

Cet arrêté sera affiché pendant 1 mois dans les mairies de Berre l'Etang et de Rognac, au siège de l'établissement public de coopération intercommunale (Communauté d'agglomération AgglopoLe Provence), concerné en tout ou partie par le PPRT.

Il est en outre publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Un avis concernant la prorogation du délai d'élaboration de ce PPRT sera inséré :

- par les soins du Préfet des Bouches-du-Rhône dans deux journaux diffusés dans tout le département,
- par les soins des mairies de Berre l'Etang et de Rognac dans leur journal ou bulletin local d'information.

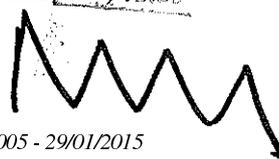
ARTICLE 4

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
Le Sous-Préfet d'Istres,
Le Maire de Berre l'Etang,
Le Maire de Rognac,
Le Président de la communauté d'agglomération « AgglopoLe Provence »
La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région PACA,
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 27 JAN. 2015



Michel CADOR



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2015027-0006

**signé par
Le Préfet**

le 27 Janvier 2015

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales , de l'Utilité Publique et de
l'Environnement
Bureau des installations et travaux réglementés pour la protection des milieux**

Arrêté préfectoral, en date du 27 janvier 2015, prolongeant le délai de prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) sur les communes de Martigues et Port de Bouc, autour des établissements PETROINEOS MANUFACTURING FRANCE, INEOS CHEMICALS LAVERA, INEOS DERIVATIVES LAVERA, NAPHTACHIMIE, OXOCHIMIE, KEM ONE LAVERA, WILMAR FRANCE HOLDING SAS, TOTAL GEOGAZ, PRIMAGAZ, LBC ET GAZECHIM dénommé "PPRT LAVERA"



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PREFECTURE

Direction des Collectivités Locales,
de l'Utilité Publique et de l'Environnement
Bureau des Installations et Travaux Réglementés
pour la Protection des Milieux
Dossier suivi par : M.ARGUIMBAU
Tel : 04.84.35.42.68
n° 207-2013-PPRT/2

Marseille le,

27 JAN. 2015

ARRETE

Prolongeant le délai de prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) sur les communes de Martigues et Port de Bouc autour des établissements PETROINEOS MANUFACTURING FRANCE, INEOS CHEMICALS LAVERA, INEOS DERIVATIVES LAVERA, NAPHTACHIMIE, OXOCHIMIE, KEM ONE LAVERA, WILMAR FRANCE HOLDING SAS, TOTAL, GEOGAZ, PRIMAGAZ, LBC ET GAZECHIM DÉNOMMÉ « PPRT LAVERA ».

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR,
PRÉFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD,
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU les articles L 515-15 à L 515-25 et R 515-39 à R 515-46 du code de l'environnement et plus particulièrement l'article R 515-40,
- VU l'arrêté préfectoral n° 207-2013 PPRT/1 du 01 août 2013 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) sur les communes de MARTIGUES et de PORT-DE-BOUC autour des établissements PETROINEOS MANUFACTURING FRANCE, INEOS CHEMICALS LAVERA, INEOS DERIVATIVES LAVERA, NAPHTACHIMIE, OXOCHIMIE, KEM ONE LAVERA, WILMAR France HOLDING SAS, TOTAL, GEOGAZ, PRIMAGAZ, LBC ET GAZECHIM dénommé « PPRT LAVERA »,
- VU l'arrêté préfectoral n°2014-185 PC du 19/06/2014 imposant des prescriptions complémentaires à la société WILMAR France HOLDINGS SAS, dans le cadre de la reprise des activités de la société HUNSTMANN SURFACE SCIENCE située à Lavéra,
- VU l'arrêté préfectoral n°2014-334 PC du 17/09/2014 imposant des prescriptions complémentaires à la société INEOS DERIVATIVES LAVERA SAS, dans le cadre de la reprise des activités de la société INEOS CHEMICALS LAVERA SAS située à Lavéra,

VU le rapport de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 21 janvier 2015,

CONSIDERANT que par arrêté préfectoral du 1^{er} août 2013 il a été prescrit l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques dénommé « PPRT LAVERA » sur le territoire des communes de Martigues et Port-de-Bouc,

CONSIDERANT que des études relatives à la réduction du risque à la source prescrites par arrêtés préfectoraux aux établissements PETROINEOS MANUFACTURING France, INEOS CHEMICAL LAVERA, INEOS DERIVATIVES LAVERA, LBC doivent être déposées selon un échéancier fixé jusqu'en septembre 2015,

CONSIDERANT que l'instruction de ces études constitue un préalable indispensable à la finalisation de la cartographie des aléas technologiques pour ce PPRT,

CONSIDERANT que la finalisation de la cartographie des aléas est nécessaire pour établir le zonage brut qui servira de support au zonage réglementaire et à la définition des orientations stratégiques de ce PPRT selon les modalités d'association et de concertation prévues par l'arrêté préfectoral n° 207-2013 PPRT/1 susvisé,

CONSIDERANT les délais réglementaires ou administratifs incompressibles associés à la procédure d'élaboration du PPRT, à savoir : saisine pour avis des personnes et organismes associés, mise à l'enquête publique du projet de PPRT, remise du rapport du commissaire enquêteur, rédaction du rapport de synthèse de l'ensemble de la procédure, de la note de présentation, du règlement définitif et son approbation par arrêté préfectoral,

CONSIDERANT ainsi que, compte tenu de l'ensemble des motifs précités, le Plan de Prévention des Risques Technologiques dénommé « PPRT LAVERA » ne pourra pas être approuvé dans le délai réglementaire de 18 mois, soit pour le 1^{er} février 2015, et qu'un délai supplémentaire est nécessaire pour mener à bien la procédure engagée,

CONSIDERANT que, conformément au IV de l'article R.515-40 du code de l'environnement, si les circonstances l'exigent, le Préfet peut, par arrêté motivé, fixer un nouveau délai supplémentaire pour mener à bien la procédure engagée;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

ARTICLE 1er

Le délai d'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques dénommé « PPRT LAVERA » prescrit sur les territoires des communes de Martigues et Port-de-Bouc autour des établissements PETROINEOS MANUFACTURING FRANCE, INEOS CHEMICALS LAVERA, INEOS DERIVATIVES LAVERA, NAPHTACHIMIE, OXOCHIMIE, KEM ONE LAVERA, WILMAR France HOLDING SAS, TOTAL, GEOGAZ, PRIMAGAZ, LBC ET GAZECHIM

3

- fixé à 18 mois à compter du 1^{er} août 2013 soit jusqu'au 1^{er} février 2015 conformément à l'article R 515 - 40 IV du code de l'environnement,

est prorogé une première fois de 18 mois à compter de cette date soit jusqu'au 1^{er} août 2016.

ARTICLE 2

Pendant cette période, les dispositions de l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2013 susvisé demeurent applicables.

ARTICLE 3

Un exemplaire du présent arrêté est adressé aux personnes et organismes associés définis dans l'article 4 – 1 de l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2013 susvisé.

Cet arrêté sera affiché pendant 1 mois dans les mairies de Martigues et Port-de-Bouc, au siège de l'établissement public de coopération intercommunale (Communauté d'agglomération du Pays de Martigues), concerné en tout ou partie par le PPRT.

Il est en outre publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Un avis concernant la prorogation du délai d'élaboration de ce PPRT sera inséré:

- par les soins du Préfet des Bouches-du-Rhône dans deux journaux diffusés dans tout le département,
- par les soins des mairies de Martigues et de Port-de-Bouc dans leur journal ou bulletin local d'information.

ARTICLE 4

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
Le Sous-Préfet d'Istres,
Le Maire de Martigues,
Le Maire de Port de Bouc,
Le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues,
La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région PACA,
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 27 JAN. 2015

Le Préfet

Michel CADOT



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2015028-0001

signé par
Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint

le 28 Janvier 2015

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales , de l'Utilité Publique et de
l'Environnement

arrêté autorisant des travaux sur des pylones
de lignes à très haute tension sur le site du
Ventillon en réserve naturelle des coussouls de
CRau



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES
DE L'UTILITE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

✓ Bureau de l'utilité publique
de la concertation et de l'environnement

Marseille le,

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT

ARRÊTÉ

autorisant des travaux sur des pylônes de lignes à très haute tension sur le site du Ventillon
dans la réserve naturelle nationale des coussouls de Crau

- Maître d'ouvrage : RTE

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur

Préfet de la zone de défense et de sécurité sud

Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le décret 2001-943 du 8 octobre 2001 portant création de la réserve naturelle nationale des coussouls de Crau ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2013 portant renouvellement du comité consultatif pour la gestion de la réserve naturelle nationale des coussouls de la Crau ;

VU la convention du 28 septembre 2004 confiant la co-gestion de la réserve naturelle nationale au Conservatoire des Espaces Naturels PACA (gestionnaire principal) et à la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône (gestionnaire associé) ;

VU l'avis du comité consultatif du 7 décembre 2005 donnant délégation au bureau de direction pour certains avis ;

VU la demande formulée par RTE – GET Provence Alpes du Sud, auprès des co-gestionnaires de la réserve naturelle nationale, le 4 décembre 2014,

VU les pièces techniques jointes à la demande (présentation, description des travaux plans) ;

VU l'avis favorable du bureau de direction de la réserve naturelle nationale du 6 janvier 2015 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 – Objet de la demande

Le projet, situé dans la réserve naturelle nationale des coussouls de Crau, porte sur des travaux d'entretien des pylônes à très haute tension 8 et 10 concernant la ligne 225 kV Feuillane Rocade (peinture, remplacements d'isolateurs et pièces diverses).

La localisation précise de ces travaux, le mode opératoire, les moyens matériels utilisés et le calendrier sont détaillés dans la note technique jointe à la demande. Ces caractéristiques devront être strictement respectées.

ARTICLE 2 – Bénéficiaire de l'autorisation et prescriptions particulières

Est autorisé à procéder à cette opération :

RTE – GET Provence Alpes du Sud
251, rue Louis Lépine
Les Chabauds
13320 BOUC BELAIR
représenté par M. Grondard, Équipe Maintenance Lignes

Lors de l'opération, le bénéficiaire et les intervenants devront être porteurs de la présente autorisation.

Les intervenants devront respecter les dispositions suivantes :

- Réalisation des travaux hors période sensible (avril à juillet) ;
- État des lieux, initial et final, avec un représentant des co-gestionnaires de la réserve naturelle ;
- Rencontre entre le maître d'ouvrage, l'entreprise et les co-gestionnaires de la réserve, avant le démarrage des travaux, pour préciser les contraintes liées à la protection du patrimoine naturel, notamment le plan de circulation ;
- Circulation des véhicules et des engins sur les pistes existantes ;
- Réduction au minimum nécessaire de la zone d'emprises du chantier, en particulier pour le stockage temporaire éventuel des matériaux ;

ARTICLE 3 – Période de réalisation des travaux

La présente autorisation est délivrée pour la durée des travaux visés à l'article 1 (organisés en deux tranches d'une semaine chacune hors période sensible), au cours de l'année 2015.

ARTICLE 4 – Suivi

Un compte-rendu d'exécution, réalisé en relation avec les co-gestionnaires de la réserve naturelle (CEN PACA et Chambre d'agriculture), sera transmis à la DREAL PACA, dès l'achèvement des travaux.

ARTICLE 5 – Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence Alpes Côte d'Azur, le directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le

28 JAN. 2015

Pour le Préfet
et par délégation

Le Secrétaire Général Adjoint



Jérôme GUERREAU



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2015028-0002

**signé par
Pour le Préfet, le Secrétaire Général**

le 28 Janvier 2015

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales , de l'Utilité Publique et de
l'Environnement
Bureau des installations et travaux réglementés pour la protection des milieux**

Arrêté préfectoral portant mise en demeure, en date du 28 janvier 2015, à l'encontre de la Société Générale de Moyens, de régulariser son activité sur le Quartier Plan Fossan à Martigues



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Préfecture

Marseille, le

28 JAN. 2015

Direction des Collectivités Locales et du
Développement Durable

Bureau des Installations Classées pour
La Protection de l'Environnement

Dossier n° 23 -2015-MD

**Arrêté portant mise en demeure à l'encontre de la
Société Générale de Moyens
de régulariser son activité sur le site Quartier Plan Fossan
à MARTIGUES**

**LE PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR,
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de l'environnement, notamment le titre VII du Livre I et notamment ses articles L.171-7 et s , R.541-65 à R.541-75,

Vu l'arrêté préfectoral n°432-2010 URG du 6 décembre 2010 portant application de mesures d'urgence à la Société Générale de Moyens pour son activité de stockage de déchets exercée quartier plan Fossan à MARTIGUES ;

Vu le rapport établi par l'Inspection des Installations Classées le 1er décembre 2014,

Vu le courrier en date du 8 janvier 2015 respectant le contradictoire, reçu le 10 janvier 2015 par la Société Générale de Moyens ;

Vu le courrier de réponse contradictoire de la Société Générale de Moyens reçu le 12 janvier 2015 en préfecture,

Vu l'avis du sous-préfet d'ISTRES,

Considérant que la préfecture des Bouches-du-Rhône n'a pas été destinataire des pièces sollicitées par l'arrêté préfectoral d'urgence du 6 décembre 2010 susvisé concernant la remise en état du site ;

Considérant que la Société Générale de Moyens exerce des activités de stockage de déchets de chantier qu'on peut assimiler à des déchets inertes, sur les communes de Martigues et Port de Bouc, Quartier Plan Fossan,

Considérant que suite à la visite sur site par un Inspecteur de l'Environnement le 16 septembre 2014, il a été constaté que ces activités de stockage de déchets inertes étaient soumises à autorisation préfectorale en application des articles L 541-30-1 et R.541-65 à R.541-75 du code de l'environnement, et que l'exploitant n'était pas titulaire de l'autorisation requise,

Considérant que conformément à l'article L171-7 du code de l'environnement, lorsqu'il a été constaté que des installations sont exploitées sans avoir fait l'objet de l'autorisation requise en application du même code, le Préfet met en demeure l'intéressé de régulariser sa situation dans un délai déterminé, et peut édicter des mesures conservatoires et suspendre le fonctionnement des installations,

Considérant que les parcelles impactées par le stockage de déchets sont classées dans les documents d'urbanisme des communes en zone ND1, zone naturelle à protéger, sur la commune de Martigues, et en zone agricole sur la commune de Port de Bouc, et qu'il convient compte tenu de ces classements, de suspendre le fonctionnement des installations jusqu'à ce qu'il ait été statué sur la demande d'autorisation.

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

Article 1 :

La Société Générale de Moyens, dont le siège social est situé 240 Chemin de la Madrague Ville – 13015 MARSEILLE est mise en demeure de respecter les prescriptions rappelées ci-après pour ses installations situées Quartier Plan Fossan sur les communes de Martigues et Port de Bouc:

sans délai, à compter de la notification du présent arrêté, de suspendre toute activité de stockage de déchets inertes sur son site Quartier Plan Fossan sur les communes de Martigues et Port de Bouc et jusqu'à ce qu'il ait été statué sur la demande d'autorisation,

dans un délai de deux mois, à compter de la notification du présent arrêté de déposer au Préfet des Bouches-du-Rhône un dossier de demande d'autorisation d'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes, selon la réglementation alors en vigueur applicable, afin de régulariser sa situation.

Article 2

La Société Générale de Moyens, doit transmettre au Préfet des Bouches-du-Rhône et aux services de l'inspection des installations classées, **à compter de la notification du présent arrêté**, les documents fixés par les articles R.512-39-1 et s du code de l'environnement, justifiant de la remise en état du site quartier plan Fossan à MARTIGUES, conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral d'urgence n°432-2010 URG en date du 6 décembre 2010.

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,
Le Sous-Préfet d'ISTRES,
Le Maire de MARTIGUES,
Le Maire de PORT DE BOUC,
La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

et toutes les autorités de Police et de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet
Le secrétaire général



Louis LAUGIER